

Lisons chaque dimanche 2 ou 3 paragraphes de l'encyclique

Un rappel de la lecture précédente : « Le mariage chrétien est un signe qui non seulement indique combien le Christ aime son Église à travers l'Alliance scellée sur la Croix, mais encore rend présent cet amour dans la communion des époux. [...] Même si l'analogie entre le couple mari-femme et celui Christ-Église est une analogie imparfaite, elle invite à invoquer le Seigneur pour qu'il répande son propre amour dans les limites des relations conjugales ».

74. L'union sexuelle, vécue de manière humaine et sanctifiée par le sacrement, est en retour un chemin de croissance dans la vie de grâce pour les époux. C'est le « mystère nuptial ». La valeur de l'union des corps est exprimée dans les paroles de consentement, où ils se sont acceptés et se sont donnés l'un à l'autre pour partager toute la vie. Ces paroles donnent un sens à la sexualité, et la libèrent de toute ambiguïté. Mais en réalité, toute la vie en commun des époux, tout le réseau des relations qu'ils tissent entre eux, avec leurs enfants et avec le monde, tout cela est imprégné et fortifié par la grâce du sacrement qui jaillit du mystère de l'Incarnation et de la Pâque, où Dieu a exprimé tout son amour pour l'humanité et s'est uni intimement à elle. Ils ne seront jamais seuls, réduits à leurs propres forces pour affronter les défis qui se présentent. Ils sont appelés à répondre au don de Dieu par leur engagement, leur créativité, leur résistance et leur lutte quotidienne, mais ils pourront toujours invoquer l'Esprit Saint qui a consacré leur union, afin que la grâce reçue se manifeste sans cesse dans chaque situation nouvelle.

75. Selon la tradition latine de l'Église, dans le sacrement de mariage les ministres sont l'homme et la femme qui se marient. Ceux-ci, en manifestant leur consentement et en l'exprimant par le don de leur corps, reçoivent un grand don. Leur consentement et l'union de leurs corps sont les instruments de l'action divine qui fait d'eux une seule chair. À travers le baptême a été consacrée leur capacité à s'unir dans le mariage comme ministres du Seigneur pour répondre à l'appel de Dieu. C'est pourquoi, lorsque les époux non chrétiens sont baptisés, il n'est pas nécessaire qu'ils renouvellent la promesse matrimoniale et il suffit qu'ils ne la rejettent pas, puisque par le baptême qu'ils reçoivent cette union devient automatiquement sacramentelle. Le droit canonique reconnaît également la validité de certains mariages qui sont célébrés sans un ministre ordonné. Car l'ordre naturel a été pénétré par la rédemption de Jésus Christ, en sorte que « entre baptisés, il ne peut exister de contrat matrimonial valide qui ne soit, par le fait même, un sacrement ». L'Église peut exiger le caractère public de l'acte, la présence de témoins et d'autres conditions qui ont varié au cours de l'histoire, mais cela n'enlève pas aux deux personnes qui se marient leur caractère de ministres du sacrement ni n'affaiblit le caractère central du consentement de l'homme et de la femme, qui est, en soi, ce par quoi le lien sacramentel est établi. De toute manière, nous avons besoin de réfléchir davantage sur l'action divine dans le rite nuptial, qui est bien mise en exergue dans les Églises Orientales, par l'accent placé sur l'importance de la bénédiction sur ceux qui contractent le mariage, en signe du don de l'Esprit.